

Actualité européenne

(depuis Bruxelles)

Obtenir un accord politique sur « les perspectives financières 2007-2013 », soit le budget de l'Union européenne pendant cette période, constituait, en ce premier semestre 2005, le principal objectif de la Présidence luxembourgeoise. C'est un chantier extrêmement difficile tant divergent les intérêts des Etats membres dans un contexte de grande morosité économique.

Dans l'environnement politique européen marqué par le rejet du projet de Traité constitutionnel par deux pays fondateurs de la Communauté, la France et les Pays-Bas, et la convocation d'élections anticipées en Allemagne, un succès sur le budget au Conseil européen des 16 et 17 juin paraît de plus en plus compromis. La prochaine rencontre des dirigeants européens sera d'ailleurs plus probablement consacrée à une réflexion sur l'avenir de l'Union européenne.

Or, l'Europe élargie s'est donnée de grandes ambitions. Il suffit d'en rappeler les principales : préserver son agriculture, assurer sa « cohésion » en aidant financièrement les régions les moins développées, accroître la compétitivité (essentielle pour la croissance et l'emploi) en promouvant la recherche, les réseaux transeuropéens, l'éducation et la formation.

La réalisation de ce programme suppose un niveau de dépenses élevé. Or, en décembre 2003, six Etats membres avaient demandé qu'elles

soient plafonnées à 1% du RNB (Revenu National Brut) de l'ensemble de l'Union. En juillet 2004, la Commission a proposé un taux de 1,14% (en crédits de paiement, soit 1,24% en crédits d'engagement). Depuis, des compromis sont recherchés entre ces deux chiffres, le Parlement s'orientant vers 1,07%. Quelque soit le chiffre finalement retenu, il faudra couper dans les dépenses, ce qui entraîne des débats passionnés dont les réseaux transeuropéens pourraient faire les frais.

Du côté des recettes, les discussions sont tout aussi vives. Trois pays (l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède) jugent leur contribution excessive au regard de leur revenu par habitant. Ils remettent en cause la ristourne accordée à la Grande-Bretagne (le fameux « chèque britannique ») et souhaiteraient bénéficier d'un avantage similaire.

Résoudre ces difficultés d'ici le prochain Sommet relève de la gageure. À partir du 1er juillet, la Présidence de l'Union sera exercée par le Royaume-Uni, dont l'on sait déjà qu'une des priorités sera de proposer une réduction des subventions publiques. Dans la mesure où les Anglais ne veulent pas entendre parler de la moindre remise en cause de leur « chèque », on voit mal comment un accord sur le budget pourrait intervenir sous cette Présidence, sauf à retenir une solution de compromis peu satisfaisante...

Dossiers importants

Vers une confrontation Parlement-Conseil sur la directive « Eurovignette »

Corien WORTMANN-KOOL (PPE, Pays-Bas), ancienne Directrice des transports et des infrastructures au Ministère néerlandais des transports et des Travaux Publics, a été nommée rapporteur en seconde lecture au Parlement européen sur la proposition de directive « Eurovignette ». Elle vient de dévoiler les orientations de son rapport (non encore disponible), à l'occasion d'une conférence organisée le 25 mai à Bruxelles.

L'accord politique du Conseil (voir ELPS n°44, Mai 2005) constitue, selon elle, un point de départ utile, mais elle estime que le Parlement devrait faire progresser le texte sur les points suivants :

- le champ d'application de la directive devrait être étendu à l'ensemble du réseau transeuropéen de transport et aux grands axes routiers, y compris les axes de transit. L'accord du Conseil a abouti à « une solution à la carte », tenant compte du principe de subsidiarité.
- la prise en compte des coûts externes dans le calcul des redevances. La base de calcul choisie par le Conseil est le « coût d'infrastructure » qui intègre le coût de construction, d'entretien et de développement, mais n'internalise pas les coûts externes. Cette question promet un débat dur avec le Conseil.

- l'affectation des recettes aux infrastructures de transport. Comme souhaité par la FNTP, le rapporteur propose l'affectation obligatoire de ces recettes aux infrastructures de ce secteur. Rappelons toutefois que cette formule n'avait pas recueilli l'accord du PE lors de la première lecture en avril 2004.

Cette prochaine étape de la procédure de révision de la directive « Eurovignette » est particulièrement attendue par les représentants des secteurs du rail et de la route, qui ne sont pas entièrement satisfaits de la position du Conseil.

Produits chimiques : la FNTP milite pour améliorer l'information des utilisateurs en aval

Autre dossier majeur de cette législature, le dispositif REACH (enregistrement, évaluation et l'autorisation des substances chimiques), proposé par la Commission en octobre 2003, entame enfin son parcours législatif en première

lecture au Parlement. La FNTP s'est particulièrement impliquée dans l'élaboration de la position défendue par la Fédération européenne de la Construction (FIEC).

La consommation de produits chimiques est,

en effet, une préoccupation importante pour le secteur de la construction. On estime que 45.000 matériaux et produits différents sont utilisés couramment dans les activités de construction et de génie civil en Europe, parmi lesquels

certaines contiennent des substances potentiellement dangereuses.

Les amendements proposés par la FIEC ont été déposés par Mmes LIENEMANN et FERREIRA, Députées françaises membres de la commission environnement du Parlement. Ils visent notamment à conditionner les responsabilités qui

incombent aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval en application de ce dispositif à la mise à disposition d'une information adéquate sur les substances, préparations ou produits qu'ils utilisent, et ceci tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Lors de l'atelier organisé sur ce projet, les 10 et

11 mai, par la Présidence luxembourgeoise, le principe de retravailler la proposition en ce sens au niveau du Conseil a également été retenu. Des discussions sont prévues lors du Conseil Compétitivité du 6 juin et du Conseil Environnement du 24 juin.

Partenariats public-privé (PPP) : une initiative de la Commission d'ici la fin de l'année

La Commission (DG Marché intérieur) a publié, le 12 mai, le rapport de synthèse des contributions reçues dans le cadre de la consultation sur les PPP lancée le 30 avril 2004. Pour mémoire, une contribution conjointe de la FFB et de la FNTP avait été élaborée, dont les éléments avaient été repris dans la position de la FIEC. Les options défendues portaient sur un encadrement non contraignant des PPP (sous la forme d'une communication dite « interprétative » de la Commission).

Une majorité des contributions à cette consultation se prononce pour une clarification des règles communautaires en matière de marchés publics s'appliquant au choix des partenaires privés pour les concessions et les PPP dits « institutionnalisés » (donnant lieu à la création d'entreprises de service public détenues conjointement par un partenaire public et un partenaire privé).

Aucun consensus ne se dégage quant à la forme et au contenu précis des initiatives que l'Union

européenne devrait prendre. Seule la création d'une « Agence européenne des PPP » (pour favoriser les échanges de bonnes pratiques) est unanimement soutenue.

A l'occasion de la publication de ce rapport, le Commissaire McCREEVY en charge du marché intérieur et des services a confirmé l'adoption d'une communication sur d'éventuelles propositions (législatives ou non législatives) à présenter dans ce domaine avant la fin de l'année 2005.

Le Parlement propose l'éligibilité du logement social aux fonds structurels

La commission du développement régional du Parlement a adopté, le 24 mai, trois rapports concernant l'avenir des Fonds structurels pour la période 2007-2013.

Le rapport global de Konstantinos HATZIDAKIS (PPE, Grèce) a suscité la présentation de 238 amendements, couvrant notamment le logement et les délocalisations d'entreprises. Les autres points-clés du vote en commission portent sur :

- le principe d'affecter 0,41% du revenu national brut communautaire à la politique de cohésion ;
- l'opposition à toute tentative de « renationalisation » de la politique régionale de l'UE ;

- la protection de la politique de cohésion dans les négociations sur les perspectives financières. La commission parlementaire demande également la mise en place de mécanismes de compensation spéciaux en faveur des régions ou des Etats membres confrontés à des pertes financières substantielles en application des nouveaux critères d'éligibilité.

Sur ce point, les dépenses de rénovation des logements sociaux pourraient être éligibles aux Fonds européens si elles contribuent aux économies d'énergie et à préserver l'environnement. Cette demande s'inscrit dans la logique

qui a motivé la constitution récente d'un Intergroupe « urbain et logement » regroupant des membres de tous les groupes politiques et présidé par le Député français Jean-Marie BEAUPUY (groupe libéral). Par ailleurs, les 25 ministres du logement de l'UE avaient unanimement appelé, à une telle éligibilité, lors de leur Conseil informel de Prague, les 14 et 15 mars derniers.

Enfin, la commission du développement régional estime que les entreprises, ayant bénéficié de fonds européens et qui décident de délocaliser leurs établissements hors UE, devraient être sanctionnées financièrement.

Brèves

Centenaire de la FIEC sous le signe du développement durable

La Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, créée en 1905, célébrera son 100e anniversaire, lors du Congrès qui se tient à Bruxelles du 16 au 19 juin 2005. A cette occasion, les Présidents des 34 Fédérations membres de la FIEC, issues de 27 pays, signeront une « Déclaration de Principes relatifs au développement durable » appliqué au secteur de la construction. La FNTP a activement contribué à l'élaboration de ce document qui insiste sur une relation équilibrée entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux que recouvre le concept global de « développement durable ». Il est notamment acté qu'un environnement économique sain constitue une condition préalable au développement durable.

La FNTP assurera la diffusion et la promotion de cette Déclaration après son adoption formelle.

Pascal Lamy, Directeur Général de l'OMC

L'ancien Commissaire français en charge du Commerce, Pascal LAMY, a été officiellement désigné, le 26 mai dernier, Directeur Général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour une durée de 4 ans. Les 148 membres de l'Organisation ont approuvé sa nomination par consensus. Il succédera à l'actuel Directeur Général thaïlandais, Supachai PANITCHPADKI le 1er septembre 2005.

Dans l'exercice de ses fonctions de Commissaire, Pascal LAMY avait milité pour un traitement préférentiel des pays moins développés et l'intégration des questions économiques, environnementales et sociales dans les négociations commerciales multilatérales.

Simplification des textes régissant le système commun de taxe à la valeur ajoutée

Dans un souci de clarté juridique et de simplification, la Commission européenne a incorporé dans un texte unique les 25 modifications apportées à la directive 77/388/CEE sur le système commun de taxe sur la valeur ajoutée. En particulier, il sera ainsi plus aisé d'identifier les listes de services auxquels les Etats membres peuvent appliquer des taux réduits. Cette consolidation n'entraîne, pour l'heure, aucune modification sur le fond des règles en vigueur. Toutefois, les discussions se sont intensifiées sous l'impulsion de la Présidence luxembourgeoise et les perspectives de pérenniser le taux réduit pour les travaux d'entretien et la réparation des logements de plus de 5 ans (au-delà du 31 décembre 2005) semblent s'éclaircir. La Présidence britannique compte œuvrer dans ce sens.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)